

TABLEAU DE SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Tableau récapitulatif des délégations en cours en matière d'augmentation de capital et l'utilisation de ces délégations pendant l'exercice 2014

	Date de l'AGE	Date d'expiration de la délégation	Montant autorisé	Utilisations au cours des exercices précédents	Utilisations au cours de l'exercice 2012	Montant résiduel au 31/12/2013
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	17/05/2013	16/07/2015	3.000.000€	N/A	Néant	3.000.000€
Délégation en vue d'augmenter le capital avec maintien du DPS	17/05/2013	16/07/2015	1.000.000€	N/A	Néant	1.000.000€
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du DPS par offre au public	17/05/2013	16/07/2015	1.000.000€*	N/A	Néant	1.000.000€
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du DPS par placement privé	17/05/2013	16/07/2015	1.000.000€* 20% du capital par an	N/A	Néant	1.000.000€* 20% du capital par an
Délégation en vue d'augmenter le capital avec suppression du DPS en faveur des adhérents d'un PEE	17/05/2013	16/07/2015	2% du capital lors de la décision du conseil	N/A	Néant	2% du capital lors de la décision du conseil
Délégation en vue d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres ou de valeurs mobilières	17/05/2013	16/07/2015	10% du capital	N/A	Néant	10% du capital
Autorisation d'émettre des options de souscription d'actions	25/05/2012	24/07/2015	10 % du capital (options de souscription) **	Oui ***	Néant	342 535
Autorisation d'attribuer des actions gratuites à émettre	25/05/2012	24/07/2015	10% du capital au jour de la première attribution décidée par le conseil ****	Oui ***	Néant	142 760

* Plafond commun

** Sur ce plafond s'imputent les options déjà attribuées par le Conseil au titre d'autorisations antérieures

*** Cf point 5.3 historique des autorisations consenties par l'Assemblée Générale dans le cadre des délégations de compétences

**** Sur ce plafond s'imputera le nombre total des actions auxquelles pourront donner droit les options pouvant être octroyées par le Conseil